

Article 5 : Les activités et leurs conditions de pratique

Pour la pratique de la Savate Boxe Française, de la Boxe Anglaise et de toutes les disciplines associées, la tenue sportive doit rester correcte (soit la combinaison intégrale, soit short/tee-shirt).

Les équipements spécifiques et obligatoires à la pratique de la Savate Boxe Française sont :

_ Des gants de boxe avec les bandes de maintien, un protège dents, des protèges tibias, une coquille pelvienne, un protège poitrine pour les femmes, une paire de chaussure spécifiques à la pratique de la boxe, un casque (obligatoire jusqu'à la catégorie CADET).

Les équipements spécifiques et obligatoires à la pratique de la boxe anglaise sont :

_ Des gants de boxe avec les bandes de maintien, un protège dents, une coquille, casque (adultes et mineurs).

Ces équipements sont propres à chaque adhérent, toutefois le club peut prêter des gants et casques.

Le non-port d'un de ces équipements (en prévention des dommages corporels possibles) peut entraîner l'exclusion de la séance d'entraînement et l'exclusion du club en cas de renouvellement.

Le Club décline toute responsabilité en cas de non respect de ces règles.

Article 6 : Lieu des entraînements

Les entraînements se déroulent **Salle N°1 Emile BEAUSSIRE**, rue Adjudant Barrois à Luçon. Des équipements, des vestiaires, des sanitaires et des douches sont mis à votre disposition. Chacun s'engage à maintenir dans un parfait état de propreté les locaux utilisés (salle de sport, vestiaires, douches, sanitaires).

Article 7 : Assurance

La licence est aussi une assurance vous protégeant :

Dans le cadre de la pratique spécifique de la Savate Boxe française, de la canne de combat, bâton et de la savate défense par la compagnie d'assurance AIAC COURTAGE regroupant les contrats AXA n° 4754505204 et MONDIAL Assistance n° 120073. Tout licencié ou titulaire d'une carte savate désirant bénéficier d'une garantie plus étendue, au travers des options 1 et 2 devra compléter le bulletin d'adhésion disponible en ligne sur le site internet de la fédération et régler le complément de prime dû à l'augmentation des garanties directement à AIAC, 14 rue de Clichy 75311 PARIS cédex 09.

Dans le cadre de la pratique de la Boxe Anglaise par la MUTUELLE DES SPORTIFS, 2-4 rue Louis David 75782 PARIS cédex 16 auprès de COVEA RISKS, 19-21 Allée de l'Europe 92110 CLICHY et présenté par MDS Conseil 43 rue Scheffer 75016 PARIS, n° de contrat Défense recours 112 782150.

Article 8 : Responsabilité

La pratique de la Savate Boxe Française ou de la Boxe Anglaise ne doit s'exercer qu'au sein du club, durant les entraînements, démonstrations ou compétitions. Le club dégage toute responsabilité en cas de pratique en dehors de ce cadre précis.

Le Club n'est responsable des adhérents licenciés (dossier d'inscription complet, voir article 2 : Les modalités d'adhésion) que lors des jours d'entraînement, pendant les horaires réservés à la pratique de la discipline et dans les locaux désignés à cet effet.

La pratique des Boxes en dehors du cadre sportif est de l'entière responsabilité de l'adhérent. Elle peut entraîner l'exclusion définitive du club et de la fédération et des poursuites pénales.

Article 9 : Accueil des Mineurs

Le club n'est responsable des enfants mineurs que pendant le temps d'activité situé Salle n°1 rue Adjudant Barrois à Luçon ; à la condition que l'enfant ait bien été remis à la garde de l'enseignant par le parent ou le responsable de l'enfant.

Le club dégage toute responsabilité si le parent ne s'est pas assuré que l'enfant a bien été pris en charge par un représentant du club.

Les parents s'engagent à venir chercher l'enfant à l'intérieur de la salle. Pour les parents séparés ou divorcés, il est obligatoire de signaler au club si l'enfant doit être pris en charge par l'ex-conjoint ou un tiers.

Les membres du bureau directeur, ainsi que le personnel encadrant se réservent le droit d'accepter, de refuser ou d'expulser l'un de ses adhérents sur simple avis verbal, en cas de non-respect du présent règlement et se réservent le droit de modifier à tous moments le présent règlement.

Pour le conseil d'administration, le 01/09/2020

Le président
Yohane JOURDAIN